



Préavis états des lieux

Par **linuxs**, le **14/04/2014** à **14:01**

Bonjour, suite à quelques difficultés, je viens ici quérir votre aide.
Nous sommes actuellement dans une collocation de 4 personnes, et comme 3 des collocataires devaient partir en stage, nous avons envoyé le préavis. Le problème est que le préavis était rédigé à la première personne du singulier, et signé par nous tous. L'agent en charge de notre dossier nous a dit qu'il comprenait seulement que l'un d'entre nous (celui qui a rédigé la lettre) quitter le domicile, et que notre signature acquiescés la situation. Ainsi il nous a obligés à refaire un préavis, et de ce fait nous devons payer un mois supplémentaire. Qui plus est nous devons absolument partir d'ici 1 semaine, et l'agent ne veut pas nous faire l'état des lieux sans que l'on est payé le mois en cours et le mois prochain où nous ne serons plus là. Qui risque le plus à ne pas faire l'état des lieux ? est-ce qu'il est dans une totale légalité ?

Par **Lag0**, le **14/04/2014** à **14:06**

Bonjour,
Effectivement, dans un cas comme ça, il fallait que chaque colocataire envoie sa lettre recommandée de congé.
Si vous l'avez fait, le préavis ne commence qu'à la date de réception des lettres par le bailleur. Vous êtes bien redevable du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis, sauf si le logement est reloué avant cette date.
Si vous refusez de faire l'état des lieux, le bailleur pourra faire appel à un huissier et les frais d'huissier seront partagés entre lui et vous.

Par **linuxs**, le **14/04/2014** à **14:29**

D'accord, merci. Effectivement donc c'est légal mais reste néanmoins peut scrupuleux.
Bonne journée